

*Date de dépôt: 21 mars 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 180 000 F pour la réalisation de la deuxième phase de l'outil de gestion et information des mesures d'insertion (OGIMI)**

### **Rapport de M. Alberto Velasco**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances, sous la présidence de M. Jean-Marc Odier s'est réunie le 21 septembre 2005 pour examiner le projet de loi 9581 renvoyé à notre commission par le Grand Conseil. Assistaient aux travaux de la commission:

#### Département des finances

M. Jean-Paul Pangallo, directeur du budget, DF

#### Département de l'économie, emploi et affaires extérieures

M. Alain Rougement, OCE, service de la prospective

M. Frédéric Mouthon, responsable du système d'information

## **EXPOSÉ DES MOTIFS PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ETAT**

### **Introduction**

Ce projet concerne l'outil de gestion et d'information des mesures d'insertion (OGIMI) de l'office cantonal de l'emploi (OCE).

Le projet OGIMI vise à mettre à disposition des conseillers en placement et du public (demandeurs d'emplois et partenaires concernés) l'information relative aux mesures de formation, légalement appelées « mesures de marché du travail » (MMT), agréées par l'OCE. La première phase d'OGIMI contient les composantes techniques et métiers essentielles à la nouvelle gestion des MMT.

La phase II d'OGIMI ajoute un composant d'aide à la décision pour les conseillers en placement. Cet outil permet, en fonction des caractéristiques du métier du demandeur d'emploi, d'identifier les mesures qui permettraient de diminuer son temps de chômage.

De même, une extension Extranet permettra d'intégrer les partenaires et fournisseurs de services hors de l'Etat de Genève.

### **Situation actuelle**

L'OCE dispose depuis 1999 d'une application fournissant un catalogue des mesures de marché du travail accessible par Internet et Intranet. Cette application, développée et maintenue par une société externe, souffre aujourd'hui de réelles limites en termes de pertinence de recherches d'information, de gestion de contenu et d'évolutivité.

La première phase d'OGIMI, qui vient d'être mise en production en novembre 2004, comble une partie de ces besoins. L'OCE compte désormais avec une source de données unique et exhaustive de toutes les mesures d'insertion existantes, une interface Intranet et Internet de consultation interactive destinée aux conseillers en placement et aux demandeurs d'emploi, ainsi qu'un outil de gestion rapide et performant du contenu de mesures d'insertion.

OGIMI doit être perfectionné, afin d'apporter aux conseillers en placement un véritable outil d'aide à la décision en matière de mesures d'insertion, grâce à des fonctionnalités de recherches plus précises et ciblées. Au niveau de la gestion de mesures, OGIMI doit être enrichi par des fonctionnalités de planification, de coordination et d'évaluation, ainsi que par des passerelles de communication avec des acteurs externes et d'autres applications.

## Objectifs visés par le projet

Le projet vise à transformer OGIMI en un outil d'insertion intégré et perfectionné grâce à des outils de consultation plus précis, à une interface avec les autres applications métiers et à l'intégration des partenaires et fournisseurs de services.

Plus précisément, la deuxième phase d'OGIMI vise à :

- Affiner les possibilités de sélection et consultation. L'application doit accompagner le conseiller en placement dans les choix des formations à proposer aux demandeurs d'emploi. Des paramètres de sélection précis et ciblés permettront de trouver les mesures d'insertion les plus efficaces et les plus adaptées par rapport au profil du demandeur d'emploi.
- Disposer de nouvelles fonctionnalités qui permettent de gérer les participants, la fréquentation, les préinscriptions, les cours hors catalogue, les contrats prestataires, les statistiques. Dans ce sens, le lien avec la base de données métier Plasta, ainsi qu'une plate-forme d'échange et de collaboration avec les prestataires de services et les partenaires, deviennent indispensables.

## Description de la solution

Selon l'étude effectuée par le CTI, la solution est basée sur une architecture applicative classique avec une base de données Oracle. Cette solution répond aux besoins de la façon suivante :

- Interfaces graphiques dynamiques et interactives proposant des écrans de consultation et de recherche en fonction des profils des demandeurs d'emploi.
- Dimension Extranet qui intègre à l'application les partenaires et les prestataires de services.
- Gestion sécurisée des utilisateurs garantissant la protection et la confidentialité des données.
- Outils de gestion perfectionnés avec des fonctionnalités avancées de planification, d'organisation et d'évaluation des mesures octroyées.
- Technologies permettant d'interfacer ou communiquer avec d'autres systèmes, tel que Plasta.

## Coûts du projet

La synthèse des coûts est la suivante :

Coût d'infrastructure (serveurs, périphériques réseau, etc.)	60 000 F
Ressources humaines pour le développement (sur la base de 1000 F par jour)	<u>300 000 F</u>
<b>Total des coûts</b>	<b>360 000 F</b>
Financement par le seco :	– <u>180 000 F</u>
<b>Part cantonale :</b>	<b>180 000 F</b>

Les charges de fonctionnement induites par ce projet correspondent aux coûts d'entretien du matériel, soit environ 10 % de l'investissement initial (6000 F), et à la maintenance de l'application évaluée pendant 5 ans à 15 % du coût de réalisation (45 000 F).

Le retour sur investissement provient des éléments suivants :

- Une amélioration de l'efficacité des mesures d'insertion se traduisant, à terme, par une diminution du temps de chômage des demandeurs d'emploi. A titre d'exemple une semaine de chômage en moins pour 5 % des chômeurs (700 chômeurs), sur la base d'un salaire moyen de 4000 F, représenterait une économie de 700 000 F.
- Une diminution de la charge de travail de l'OCE par une rationalisation des tâches administratives.

## TRAVAUX DE LA COMMISSION

En préambule, le président explique tout d'abord que ce projet de loi a été traité par la sous-commission informatique, qui a auditionné le CTI et de ce fait, il passe la parole au rapporteur, à M. Velasco, rapporteur de la sous-commission.

M. Velasco explique que la première phase du projet OGIMI a été lancée en novembre 2004. OGIMI II, qui complète le projet, peut être considéré comme un double objet. D'une part, c'est un outil de consultation interactive destiné aux conseillers en placement et aux demandeurs d'emploi. C'est également un outil de gestion rapide qui permet aux personnes encadrant les chômeurs de rapidement avoir accès à leurs particularités et de pouvoir être

en phase avec le marché de l'emploi et les propositions d'emploi. Cet outil devrait aussi simplifier les procédures administratives, de sorte que le demandeur d'emploi aura directement accès à son dossier et ne devra plus le chercher dans différents bureaux. Enfin, l'outil OGIMI II accompagnera le conseiller en placement dans les choix de formations à proposer aux demandeurs d'emploi. M. Velasco **conclut que la sous-commission informatique, convaincue de la nécessité d'améliorer l'encadrement des 20 000 demandeurs d'emploi à Genève, a donné un préavis positif à ce projet de loi.**

### Questions des commissaires

Un commissaire s'enquiert sur les éléments de rationalisation mentionnés et quel retour en productivité apporterait l'outil OGIMI II.

En réponse à ces questions, il lui est indiqué que cette rationalisation ne devrait pas permettre de réduire le nombre de personnes qui travaillent dans ce domaine, mais cela pourrait améliorer la rapidité et l'efficacité des tâches administratives. Par ailleurs, une partie de la réponse à la question se trouve en page 5 du PL 9581 : « Le retour sur investissement provient d'une amélioration de l'efficacité des mesures d'insertion se traduisant, à terme, par une diminution du temps de chômage des demandeurs d'emploi. A titre d'exemple une semaine de chômage en moins pour 5% des chômeurs sur la base d'un salaire moyen de 4000 F représenterait une économie de 700 000 F ». Le fait d'écourter la durée de chômage peut permettre un retour d'investissement. Par conséquent ce projet va dans le sens d'améliorer l'efficacité de Genève dans le domaine du chômage, comme le souhaiterait Berne.

A la question de savoir s'il appartient au demandeur d'emploi de posséder son propre dossier, et non à l'Etat, le rapporteur avance que les dossiers contiennent parfois des informations incorrectes, et que le demandeur d'emploi doit parfois vérifier s'il n'y a pas des choses qui ne devraient pas y figurer et qu'il serait donc préférable, comme le suggère le commissaire, qu'il y ait rapidement accès. Il rappelle qu'il existe tout de même 20 000 personnes sans emploi à traiter, ce qui représente un travail très lourd. L'outil OGIMI II devrait permettre aux placeurs d'optimiser les traitements des dossiers. En ce qui concerne le retour sur l'investissement, il tient à faire remarquer qu'il est toujours très difficile à mesurer lorsqu'il concerne des éléments humains. La sous-commission informatique a fait part de ce souci, et désirerait recevoir une appréciation globale, après un ou deux ans, de la mise sur pied de l'outil OGIMI II. Cette appréciation serait à même de

donner des informations concernant les gains en dépenses ou en compensations.

Un commissaire appréciant le débat où on oppose l'initiative individuelle d'une part, et la force de l'Etat de l'autre, se demande si OGIMI II va réellement permettre d'améliorer le traitement des dossiers des demandeurs d'emploi. Il remarque que ce problème existe depuis assez longtemps, et que chaque nouvelle solution est censée régler tous les problèmes.

Le rapporteur avoue que dans le doute, il s'inscrit dans le discours qui cherche à essayer tout de même et espérer que cet outil soit vraiment capable d'améliorer le traitement des chômeurs.

Toutefois, **suivant le vœux des commissaires, il s'agira de mettre en place un indicateur afin d'estimer sur un ou deux ans les incidences de cet investissement.**

Sans autres commentaires de la part des commissaires, le président soumet au vote des commissaires le projet de loi 9581.

## VOTES

### Vote d'entrée en matière

Soumise au vote, l'entrée en matière du projet de loi 9581 **est acceptée** par:  
11 oui (1 AdG, 2 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 2 L, 1 UDC) et 1 abstention (1 R)

Soumis au vote d'ensemble, le projet de loi 9581 **est accepté** par:  
11 oui (1 AdG, 2 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 1 UDC) et 3 abstentions (1 R, 2 L)

## CONCLUSION

En conclusion, le crédit demandé permettra à l'Office cantonal de l'emploi une rationalisation des tâches administratives des différents acteurs intervenant dans la gestion, la sélection et l'octroi des mesures. Enfin, le projet devrait contribuer à la coordination et la collaboration entre les différents organismes, publics et privés, actifs dans le domaine de la formation.

Tels sont en substance, Mesdames et Messieurs les députés, les motifs qui conduisent la majorité de la Commission des finances à vous proposer d'accepter le présent projet de loi.

Annexes :

1. *Fiche technique du CTI avec leur accord en qualité de co-rapporteur*
2. *Planification des charges financières en fonction des décaissements prévus*
3. *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
4. *Préavis technique du département des finances*

## **Projet de loi (9581)**

**ouvrant un crédit d'investissement de 180 000 F pour la réalisation de la deuxième phase de l'outil de gestion et information des mesures d'insertion (OGIMI)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de 180 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services nécessaires à la réalisation de la deuxième phase de l'outil de gestion et d'information des mesures du marché du travail.

<sup>2</sup> Ce montant correspond au 50 % du coût total du projet (360 000 F). Le solde sera financé par le secrétariat d'Etat à l'économie (seco).

<sup>3</sup> Le montant inscrit à l'alinéa 1 se décompose comme suit:

Coût d'infrastructure	60 000 F
Prestations de tiers	<u>120 000 F</u>
Total	180 000 F

### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2005 sous la rubrique 17.00.00 506.62.

### **Art. 3 Financement et couverture des charges financières**

Le financement de ce crédit est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « net-net » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.



République et Canton de Genève  
Chancellerie d'Etat

Centre des technologies de l'information



## FICHE TECHNIQUE CTI

- Fonctionnement  
 Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 180 000 F pour la réalisation de la deuxième phase de l'outil de gestion et information des mesures d'insertion (OGIMI).

### 1. Système d'information et de communication :

Ce projet s'inscrit dans le cadre du système d'information du marché du travail.

### 2. Développement :

Les développements envisagés se feront conformément aux standards du CTI, à l'aide des mêmes outils que ceux utilisés pour la première étape.

### 3. Architecture technique :

Le concept proposé et le cahier des charges ont été validés par la direction du CTI. L'architecture reposera sur le Framework de développement et une base de données Oracle.

### 4. Organisation de projet :

La conduite du projet sera sous la responsabilité du CTI et du service des systèmes d'information et organisation du DEEE en étroite collaboration avec la maîtrise d'ouvrage. Toutes les ressources nécessaires ont été prévues dans le cadre du projet.

### 5. Financement :

L'ensemble des coûts d'investissement est prévu dans le cadre du projet de même que les coûts de fonctionnement induits.

### 6. Evolution et maintenance du système :

L'évaluation des coûts de fonctionnement, au demeurant modestes, tient compte de la maintenance du matériel et de l'application. Le renouvellement des équipements et logiciels de base seront prévus dans le socle.

### 7. Priorité :

Ce projet est considéré comme hautement prioritaire par le département de l'économie, emploi et affaires extérieures.

Il a été retenu par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP) pour le projet de budget 2005 dans la catégorie des projets « opérationnels ».

### 8. Formation :

Le projet prévoit l'implication des futurs utilisateurs de la solution ainsi qu'une formation en interne des collaborateurs.

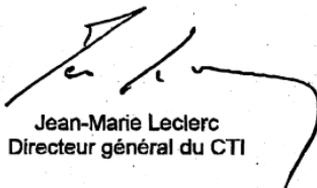
**9. Sécurité et éthique :**

Ne gérant pas d'informations nominatives, le volet sécurité de ce projet est moins critique. Néanmoins les accès à cette application seront validés par un système d'identification garantissant la sécurité nécessaire.

En conclusion, nous validons sans réserve ce projet de loi.



Jean-Claude Mercier  
Directeur opérationnel



Jean-Marie Leclerc  
Directeur général du CTI

Genève, le 4 février 2005



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépenses nouvelles

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Réalisation de la deuxième phase de l'outil de gestion et d'information des mesures d'insertion (OGIMI)

Projet présenté par le DEEE et CTI (Chancellerie)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	REMARQUES
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	184'950	55'950	78'450	78'450	78'450	78'450	78'450	
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	
Dépenses générales [31] <small>Charges en matériel et véhicule (mobiler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.) Charges de bâtiment (ludique (jeux, énergie, combustibles), catering, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	
Charges financières [32 + 33] <small>Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)</small>	4'950	4'950	27'450	27'450	27'450	27'450	27'450	
Charges particulières [30 à 36] <small>Entretien matériel informatique (216.48) Prestations par des tiers (318) Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small></small>	180'000	51'000	51'000	51'000	51'000	51'000	51'000	
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	180'000	0	0	0	0	0	0	
Revenus liés à l'activité (40+41+43+46+48) <small>(augmentation de revenus (impôts, amendements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	180'000	0	0	0	0	0	0	
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gains comptables, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	
<b>RESERVE NETTE DE FONCTIONNEMENT (2005-2011)</b>	0	55'950	78'450	78'450	78'450	78'450	78'450	

Remarques:

- Pour 2005, les montants prévus sur les rubriques 318 et 460 correspondent à la participation du SECO qui transite par les comptes du DEEE

*Chabers*

Signature du responsable financier:

Date: 27.5.05



Département des finances  
Administration des finances de l'Etat

République et  
Canton de Genève



## PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement     boucllement  
 investissement     autre

rubrique n° 17.00.00.506.62

### 1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 180 000 F pour la réalisation de la deuxième phase de l'outil de gestion et information des mesures d'insertion (OGIMI).

### 2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.00	0.00	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03
Charges particulières [30 à 36]	0.18	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05
Ocrotai de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.18</b>	<b>0.06</b>	<b>0.08</b>	<b>0.08</b>	<b>0.08</b>	<b>0.08</b>	<b>0.08</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+44]	0.18	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>0.18</b>	-	-	-	-	-	-

### 3. Financement

Ce crédit d'investissement devra être inscrit au budget d'investissement dès 2005.

Il devra entrer dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2005, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que la tranche annuelle du crédit d'investissement pourra être automatiquement versée.

### 4. Remarques

Dans les tableaux financiers, selon les informations fournies par le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (DEEE), les 180'000 F figurant durant l'exercice 2005 en charges (nature 318) et en revenus (nature 460) de fonctionnement ont été prévus au budget 2005. Il s'agit de la part du projet OGIMI (2<sup>ème</sup> étape) prise en charge par la Confédération (SECO). A noter que pour le même objet, la part de l'Etat sera comptabilisée en investissement et la part de la Confédération en fonctionnement.

Selon les informations fournies par le DEEE, le SECO finance des coûts d'entretien et de maintenance. Ces flux financiers, en charges et en revenus de fonctionnement dans les comptes de l'Etat, ne sont pas identifiables dans les tableaux financiers.

Selon les informations fournies par le DEEE, via un extrait de procès-verbal du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> mars 2004, la première phase du projet OGIMI (249'000 F) a été financée conjointement par le centre des technologies de l'information (CTI) à hauteur de 25'000 F, le DEEE (via le fonds spécial chômage) à hauteur de 160'000 F et le SECO à hauteur de 64'000 F.

  
Eve Vaissade

  
Marc Giordano

Genève, le 20 mai 2005

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, l'exposé des motifs et la fiche technique CTI transmis le 4 février 2005, ainsi que sur les tableaux financiers transmis le 18 mai 2005. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 27.5.05

Signature du responsable financier :

